



ARRETE DU MAIRE N°2026-19

Le Maire de la Commune de MOËZE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée,
Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures utiles tendant à assurer la sécurité publique pendant le tournage du court-métrage de la compagnie Volubilis en collaboration de la CARO les 21 avril et 5 mai 2026 sur la commune de MOËZE,

ARRETE

Article 1 : Le 21 avril et le 5 mai 2026 de 18h30 à 21h30, selon l'avancement du tournage, la circulation sera interdite sur la première partie de la Place du 1^{er} Régiment de Bigorre (devant la boulangerie), les rues de l'Hosannière, Maréchal Leclerc (de l'intersection avec la rue des Fleurs et rue de l'Église), de l'Église et des Dames.

Article 2 : Le service d'ordre et la signalisation seront mis en place par les services culture de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Article 3 : Monsieur le Maire et ses Adjoints,

La Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 13 avril 2026

Le 1^{er} Adjoint délégué,

M. Alain GENINI

